

BGer 5A_481/2018 vom 13. Juni 2018

Bundesgericht, 2018-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_481_2018

FR: TF 5A_481/2018 du 13 juin 2018

IT: TF 5A_481/2018 del 13 giugno 2018

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 22 mars 2018, le Tribunal de première instance de Genève a déclaré irrecevable, faute de versement de l'avance de frais, la requête de conciliation que A._____ a formée le 14 novembre 2017 à l'encontre de B._____. Statuant le 7 mai 2018, la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable l'appel interjeté par la prénommée contre cette décision.

E. 2

Par écriture mise à la poste le 30 mai 2018, A._____ exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Le présent recours, traité en tant que recours en matière civile au sens des art. 72 ss LTF, apparaît d'emblée irrecevable, faute de comporter la moindre réfutation du motif d'irrecevabilité retenu par la juridiction précédente. En effet, la recourante réclame un " dédommagement " de 60'000 fr., correspondant à "

2 ans de refus de prise en charge de l'aide sociale ". Or, une telle motivation (sur le fond du litige) ne satisfait pas aux exigences légales (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les arrêts cités).

E. 4

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF), avec suite de frais à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.